



Réglementation RISQUE CHIMIQUE

www.presta-asso.fr

Réglementation spécifique au risque chimique

Au niveau réglementaire, les produits chimiques sont séparés en 2 groupes, il existe donc 2 définitions et 2 textes applicables contenant cependant beaucoup de similitude :

Un Agent Chimique Dangereux (ACD)



Est un agent chimique qui satisfait aux critères de classification européenne des substances dangereuses et des préparations dangereuses OU tout agent chimique pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité de par ses propriétés physico chimiques, chimiques et toxicologiques, de par son utilisation ou qui ont une VLEP.



Décret n° 2003-1254 :

Articles R.4412-1 à 57 du Code du Travail

Règles générales de prévention du risque chimique

Les Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (CMR)



De catégories 1A et 1B suivant le règlement CLP OU substances, préparations ou procédés listés par arrêtés ministériels (arrêté du 26 octobre 2020 modifié par arrêté du 3 mai 2021).



Décret n° 2001-97 du 01/02/2001 :

Articles R. 4412-59 à 93 du Code du Travail

Règles particulières de prévention à prendre contre les risques d'exposition aux agents CMR

Conduite à tenir demandée par les réglementations ci-dessus

L'employeur est tenu de maîtriser le risque chimique dans son entreprise, cette obligation s'applique pour tout usage de produits chimiques, quelle que soit l'activité principale de l'entreprise.

Les réglementations citées ci-dessus, donnent le processus à suivre pour un employeur :

- ✧ **Faire une évaluation du risque chimique** (connaître ses produits, hiérarchiser les niveaux de risque, définir et mettre en œuvre des actions d'améliorations),
- ✧ **Supprimer l'opération dangereuse** si possible dans le procédé,
- ✧ **Rechercher des produits de substitution moins dangereux**, démarche systématique pour les produits classés CMR 1A ou 1B et devant être justifiée. Cette démarche est fortement recommandée pour les produits CMR 2 et conseillée pour les ACD les plus dangereux. En effet, la classification actuelle n'étant pas figée, un produit de catégorie 2 peut très bien être requalifié en catégorie 1A ou 1B.



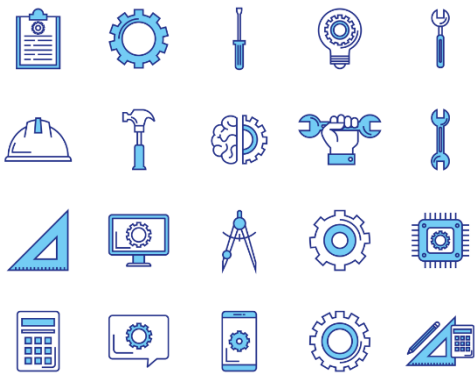
- ✧ **Réduire les risques persistants :**
 - Mettre en place une protection collective efficace ou un procédé moins exposant tel que l'utilisation en vase clos, l'installation de ventilation et de captage à la source des émissions dangereuses, robotisation ...
 - Fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et efficaces par rapport aux produits utilisés (la résistance ou l'efficacité des gants, masques, lunettes ou vêtements de travail est variable d'une famille à l'autre de produits chimiques). Pour cela, se référer aux FDS ou contacter votre fournisseur. L'employeur doit également veiller au port des EPI mis à disposition.
 - Mettre en place des mesures de prévention organisationnelles et techniques : mesures d'hygiène, mesures d'urgence, limitation d'accès, procédure de maintenance des installations de ventilation, contrôles périodiques des atmosphères de travail (obligation annuelle pour les CMR et les ACD pour lesquels le risque a été évalué non faible), signalisation,
- ✧ **Informé et former le personnel** au risque chimique, aux consignes de travail (mode opératoire, risques, protections associées (dont les EPI). Ces consignes doivent prendre en compte les situations normales et accidentelles (déversement, projections, incendie...).
- Informé les représentants du personnel, le médecin du travail, ...**
- ✧ **Tracer les expositions et mettre en place les surveillances médicales adéquates** - *SIR pour les personnes exposées aux CMR, amiante, plomb*.
Le médecin du travail mettra en place un suivi médical adapté au salarié et des examens complémentaires si nécessaire.



Pour les produits CMR, pas de maîtrise sur la nature de la relation dose/effets.

IL EST DONC PRIMORDIAL de réduire le degré d'exposition au niveau le plus bas possible en appliquant les mesures ci-dessus.

Outils et méthodes à disposition des employeurs



✧ L'Institut National de Recherche et de Sécurité a créé un outil d'aide disponible sur leur site : **SEIRICH**

<https://www.inrs.fr/publications/outils/seirich.html>

✧ Les services de santé de Pays de Loire ont mis à disposition un outil informatique « **Colibrisk** », développé sous forme de fichier Excel, permettant de collecter et d'analyser les données utiles à l'évaluation et à la traçabilité du risque chimique :

<http://www.risquechimiquepaysdelaloire.org/page/loutil-colibrisk>

✧ Concernant la polyexposition, l'INRS met à disposition un logiciel **MIXIE**, pour évaluer les multi expositions aux substances chimiques :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil45>

Pour aller plus loin,

Voir dossier risque chimique sur le site INRS :

<https://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Prévenir les risques professionnels sur le site de la CARSAT Rhône Alpes

<https://www.carsat-ra.fr/home/entreprise/prevenir-les-risques-professionnels/par-type-de-risque/risques-chimiques/risques-chimiques.html>

Suivi et traçabilité des expositions aux ACD - Cf. Fiche spécifique PRESTA Ain et Beaujolais